

Doktor Doom appât pour limaces et escargots

Granulés

Appât à limaces et à escargots

DOMESTIQUE

Prêt à l'emploi

Détruit les limaces et les escargots

Facile d'emploi

PRINCIPE ACTIF : Fer (sous forme de phosphate ferrique) 0,28%

Avertissement, contient l'allergène blé

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'ENR. 32841 LOI PA

CONTENU NET: 0.5 - 2 Kg

753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries
10755-69 Ave.
Edmonton, Alberta
T6H 2C9
780-432-6535

Doktor Doom appât pour limaces et escargots est un produit unique dont la préparation spéciale renferme du phosphate de fer, lequel provient du sol. La quantité d'appât non ingérée par les limaces et escargots se décomposera, devenant partie intégrante du sol. Le produit peut être utilisé près des animaux de compagnie, les oiseaux et la faune en général.

Après ingestion de l'appât (même en petite quantité), les limaces et les escargots cessent de se nourrir, ce qui constitue une forme de protection immédiate pour les plantes. Les limaces et les escargots empoisonnés meurent dans les trois à six jours suivant; les carcasses peuvent ne pas être visibles, car ces animaux ont tendance à se retirer dans des endroits cachés pour mourir. On constatera l'effet du produit à la diminution radicale des dommages aux plantes.

MODE D'EMPLOI

Répondre les granules d'appât sur le sol près des plantes à protéger. Distribuer l'appât uniformément à raison d'environ 5 grammes par m². Faire une autre application lorsque l'appât a été consommé ou toutes les deux semaines pendant que les limaces et les escargots sont un problème. Ne pas mettre en tas. Si le sol est sec, l'humecter avant d'y répandre l'appât. Le sol devrait être humide, mais sans être recouvert d'eau. Ne pas utiliser sur les feuillages ou autres parties de la plante.

Le soir est le moment le plus propice à l'application, car les limaces et les escargots se déplacent et se nourrissent la nuit ou tôt le matin. Cet appât est idéal pour protéger les jardins floraux, les potagers, les arbustes ornementaux ou à petits fruits, et arbres fruitiers. Entourer les jardins ou les plantes, arbres et arbustes d'appât crée une barrière efficace contre les limaces et les escargots mais si les limaces/escargots sont dans le jardin répandre l'appât près des plantes à protéger. Tous les endroits susceptibles d'être envahis devraient être traités, en particulier le tour des jardins, car ces bestioles indésirables se rendent aux plantations à partir de leur refuge du jour. Elles préfèrent les endroits humides et ombragés près des plantes. NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Le produit peut causer une irritation des yeux. Éviter contact avec les yeux. Se laver les mains après usage. Ne pas disperser ce produit directement dans un étang, un ruisseau ou un lac.

PREMIERS SOINS

En ce cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

NE PAS réutiliser les contenants vides. Jeter avec les ordures ménagères.

Les produits inutilisés ou utilisés en partie doivent être apportés à une décharge de déchets dangereux provinciale ou municipale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.